

Les présentes conditions générales de vente et de cession des droits créent un accord légal et s'appliquent à toutes les commandes conclues entre :

Le CLIENT et ATELIER SLASH - François GUYON (Siret : 81269337200011), dont le siège social est situé à LE BONO (56400).

1. OBJETS

ATELIER SLASH - François GUYON propose des prestations de photographie et de vidéographie destinées aux professionnels et aux particuliers, telles que présentées sur le site internet www.atelierslash.fr.

ATELIER SLASH - François GUYON exerce en tant que vidéaste et photographe indépendant, sous le régime de la micro-entreprise (URSSAF Pays de la Loire), et est également télépilote professionnel certifié par la DGAC (numéro d'exploitant : ED15597).

Toute commande passée par le client implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales de vente (CGV), sauf stipulation contraire consentie par écrit entre ATELIER SLASH - François GUYON et le client.

2. PRISES DE VUE AU SOL

Le jour de la réalisation du reportage, l'heure fixée est impérative, et tout retard sera déduit du temps prévu pour le reportage.

Le client s'engage, pour chaque commande, à mettre en œuvre toutes les conditions établies dans le devis initial afin que le reportage se déroule dans les meilleures conditions possibles.

En cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, orage, neige, vent) ou de force majeure, ATELIER SLASH - François GUYON se réserve le droit de suspendre temporairement ou complètement son intervention s'il estime que cela pourrait compromettre la sécurité de son matériel ou la qualité de son travail. Une nouvelle date sera alors fixée avec le client, et ATELIER SLASH - François GUYON sera exonéré de toute pénalité pour retard éventuel.

Lors d'un shooting ou d'un tournage, il est impératif qu'une personne soit présente pour valider les interprétations des prises de vues. Si aucune personne n'est disponible pour accompagner ATELIER SLASH - François GUYON pendant le shooting ou le tournage, ses choix de prise de vue et d'interprétation seront considérés comme validés par défaut.

Malgré les précautions prises par ATELIER SLASH - François GUYON pour mener à bien sa mission, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- de la présence d'éléments perturbateurs (véhicules, objets de signalisation, désordres structurels, personnes, qualité des sols ou du terrain, éléments naturels tels que des arbres ou des nuages, travaux, problèmes sanitaires) ;
- des reflets de son équipement dans un miroir ou tout autre matériau présent sur le lieu de la prise de vue ;
- de l'ombre de son équipement visible sur les photographies, due en partie à la position de l'éclairage ambiant, à la position du soleil ou à un éclairage inadapté ;

- des effets de « flare » (réflexion des rayons lumineux dans les lentilles d'un système optique causée par des sources lumineuses de forte intensité).
- Des coupures fines ou des lignes sombres peuvent parfois apparaître sur certaines parties des images, en raison de défauts optiques, d'éléments en mouvement (par exemple : végétation agitée par le vent, nuages, personnes, bardage à claire-voie, etc.).

Le Client doit faciliter l'accès aux lieux où les photos et vidéos doivent être réalisées (exemple : fournir un badge d'accès). Une salle, ou à défaut, un casier, devra être mise à disposition de ATELIER SLASH - François GUYON pour le stockage sécurisé de son matériel lors des jours de tournage.

Dans les lieux privés ou publics (musées, monuments, etc.), un responsable ou, à défaut, un employé doit accompagner le Prestataire. Si cela n'est pas possible, ATELIER SLASH - François GUYON se réserve le droit de refuser l'exécution de ses tâches sans remboursement de la première tranche horaire facturée. Si ATELIER SLASH - François GUYON poursuit seul son travail, il ne pourra en aucun cas être tenu responsable :

- d'incidents sur les lieux, sauf s'il est indéniablement impliqué ;
- de prises de vues jugées inutiles par le Client ;
- d'omissions de prises de vues dans des endroits souhaités par le Client.

ATELIER SLASH - François GUYON ne sera pas responsable si le tournage ne peut avoir lieu en raison de l'absence de protagonistes, acteurs, figurants, ou d'un oubli de réservation ou de préparation d'un lieu.

Dans le cadre de photographies immobilières, si l'agence transmet directement les photographies (brutes ou retouchées) sans les avoir validées avec ATELIER SLASH - François Guyon, celui-ci ne saurait être tenu pour responsable des conséquences potentielles sur la crédibilité, le prestige ou la réputation de l'agence. Si la qualité des photographies ne répond pas aux standards de l'agence, il est impératif d'en informer ATELIER SLASH - François Guyon pour qu'une solution appropriée soit trouvée.

3. PRISES DE VUE AÉRIENNES

ATELIER SLASH - François GUYON est un télépilote professionnel certifié auprès de la DGAC (n° d'exploitant : ED15597). Il s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des préfectures, ministères, héliports, aérodromes privés, et autres organismes publics ou privés. Il ne sera pas tenu responsable si un gestionnaire de zone, la préfecture, ou toute autre organisation interdit le survol le jour de la prestation.

Pour les vols de nuit en drone, une dérogation est nécessaire. ATELIER SLASH - François GUYON recommande de prévoir 30 jours avant la date de vol souhaitée pour préparer les plans de vol et réaliser les démarches.

Les recommandations et prescriptions mentionnées pour les prises de vues au sol sont également applicables aux prises de vues aériennes.

4. PRISES DE VUES REGLEMENTÉES

Les photographies et vidéogrammes peuvent inclure des bâtiments et monuments architecturaux protégés par le droit d'auteur (articles L.111-1 à L.132-33 du Code de la propriété intellectuelle), ainsi que par le droit à l'image et le droit de propriété (articles 9 et 544 du Code civil). Les œuvres et objets protégés par le droit d'auteur, ainsi que les droits des dessins et modèles (articles L.111-1 à L.132-33 et L.511-1 à L.521-4 du Code de la propriété intellectuelle), sont également soumis à ces réglementations.

Les photographies et vidéos peuvent inclure des marques protégées (articles L.711-1 à L.716-6 du Code de la propriété intellectuelle), ainsi que des événements sportifs, concerts, rassemblements publics ou privés, et autres situations ou lieux protégés par des droits d'auteur.

Il incombe au Client de négocier directement avec les titulaires de ces droits les autorisations nécessaires à l'utilisation des photographies et vidéos, en fonction de l'exploitation envisagée.

ATELIER SLASH - François GUYON ne sera pas tenu responsable si, pour les raisons susmentionnées, il lui est impossible ou interdit de réaliser son travail le jour du tournage. Il est formellement interdit de prendre des photos durant le reportage sans l'accord préalable de ATELIER SLASH - François GUYON.

5. RESERVATION D'UNE COMMANDE

La réservation d'une prestation peut être effectuée à tout moment, sous réserve de disponibilité du vidéaste.

En l'absence de paiement de l'acompte dans les 7 jours suivant la réception du devis, la réservation sera annulée. Le client doit veiller à ce que toutes les conditions soient réunies avant l'intervention de ATELIER SLASH - François GUYON, notamment la présence de protagonistes, la réservation des lieux, les accès nécessaires, et les autorisations de prises de vue.

La signature du devis vaut acceptation du contrat.

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente, y compris les dispositions relatives aux droits d'image et aux droits de propriété intellectuelle applicables.

Pour rappel, ATELIER SLASH - François GUYON est une société de services appartenant au secteur tertiaire. Elle ne doit pas être confondue avec une prestation de type commercial propre aux secteurs primaire ou secondaire.

En effet, le client n'achète pas les images (photos/vidéos) produites par ATELIER SLASH - François GUYON, mais une prestation de service professionnel. Sauf mention contraire dans le devis, ces images restent la pleine propriété de ATELIER SLASH - François GUYON et sont mises à la disposition du client dans le cadre de la prestation, de manière temporaire, afin de répondre à un besoin professionnel spécifique.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS GENERALES

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, avec les taxes en vigueur à la date de facturation. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de la commande et se répartissent comme suit :

- Le client verse un acompte de 30 % à 40 % du montant total du devis signé, en fonction du projet. En cas de rupture de contrat, l'acompte n'est pas remboursable.
- Le solde de la ligne « TOURNAGE » est payable à la fin de chaque journée de tournage.
- Pour un tournage s'étalant sur plusieurs jours, le montant à régler en fin de journée est calculé ainsi : (Nombre de jours de tournage / Somme totale « Tournage » = Somme à régler en fin de journée).
- Le solde final est dû après réception du projet définitif (téléchargement via un lien ou réception du disque dur et confirmation par e-mail).

Hors suppléments : les frais supplémentaires incluent, sans s'y limiter, les achats de licences musicales et/ou d'effets sonores, les heures et journées de tournage additionnelles, les modifications supplémentaires ou majeures, les journées de montage supplémentaires, ainsi que les cas d'aléas météorologiques ou de maladie.

PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à l'article L. 441-16 du Code de commerce, les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, selon le calcul suivant :

(Montant TTC dû) x (15 %) x (nombre de jours de retard / 365).

Ces pénalités commencent à courir à partir du 8ème jour suivant l'envoi de la facture.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros, conformément au douzième alinéa de l'article L. 441-6, est également due.

Cf. : 7. Prix et conditions de paiement spécifiques.

7. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENTS SPÉCIFIQUES

ATELIER SLASH - François GUYON est spécialisé dans la valorisation par l'image de divers sujets. Cela inclut l'utilisation de techniques variées pour capturer, présenter et expliquer le sujet en fonction de la vision artistique du prestataire et des demandes spécifiques du client.

Pour ce faire, ATELIER SLASH - François GUYON peut recourir :

- à l'écriture et au dessin de scénarios (storyboards),
- à la prise de vues photographiques ou vidéographiques avec différents types de caméras selon l'exigence et le budget du projet,
- à la mise en place d'éclairages pour créer des ambiances spécifiques (rôle de directeur de la photographie),
- à la retouche photo,

- et au montage vidéo (agencement des séquences sur des logiciels professionnels).

Cependant, ATELIER SLASH - François GUYON n'est ni musicien, ni motion designer, ni web designer, ni graphiste, ni spécialiste de l'éclairage, ni sound designer, ni décorateur, etc. Les honoraires de ATELIER SLASH - François GUYON n'incluent donc pas ceux des autres prestataires potentiellement nécessaires pour la réalisation du projet.

ATELIER SLASH - François GUYON s'engage à définir, dans le cahier des charges et en fonction des demandes claires du client, les besoins d'intervention de prestataires extérieurs. Le client accepte ainsi de prendre en charge le règlement des honoraires de ces intervenants.

Les plages horaires classiques sont de 9h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, des tarifs spécifiques s'appliquent. Tout dépassement entraînera un décompte en heures supplémentaires non prévues au contrat.

8. MUSIQUES, EFFETS SONORES, EFFETS VISUELS, IMAGES ET VIDEOS WEB

RAPPEL :

Le droit d'auteur couvre l'ensemble des droits dont dispose un auteur ou ses ayants droit sur ses œuvres de l'esprit (œuvres littéraires ou artistiques). Cela comprend les livres, musiques, dessins, logiciels, créations de mode, etc.

En matière musicale, les droits d'auteur protègent le compositeur (auteur de la musique) et le parolier (auteur des paroles). Dans ce cadre, les paroles et la composition de l'œuvre sont protégées.

MUSIQUE ET DROITS D'AUTEUR

La musique étant soumise à des droits d'auteur, une sélection de musiques gratuites et libres de droits sera proposée au client. Pour l'utilisation de musiques personnalisées créées par un compositeur, musicien, ou autre artiste, le client devra acquitter des droits éditoriaux. Pour ce faire, il sera nécessaire de consulter le site de la SACEM (www.sacem.fr) et de contacter les ayants droit ou les éditeurs concernés afin d'obtenir les autorisations requises. Des droits d'exploitation seront également applicables.

ATELIER SLASH - François GUYON informera le client des obligations légales liées au respect des droits d'auteur, qu'il s'agisse d'images, de vidéos, de bandes sonores, d'effets sonores, de bruitages ou de musiques.

En aucun cas ATELIER SLASH - François GUYON ne pourra être poursuivi pour une utilisation illégale de contenus protégés par des droits d'auteur. Il ne sera pas non plus tenu de verser des dommages et intérêts en cas de litige. La responsabilité de s'informer sur l'existence de droits d'auteur, de respecter ces droits, de contacter les ayants droit et de régler les droits d'exploitation (éditoriaux ou autres) pour tout contenu du projet incombe entièrement au client.

Pour plus d'informations, consultez : [INPI - Les enjeux de la propriété intellectuelle]

<https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/les-enjeux-de-la-propriete-intellectuelle>

9. FRAIS DE DEPLACEMENTS / BOUCHES / HEBERGEMENTS

Les tarifs indiqués n'incluent pas les frais de déplacement. Ceux-ci feront l'objet d'une facture séparée, calculée comme suit :

- Véhicule personnel : 25€/heure de trajet à partir du siège social au Bono (56400)
- Transports publics (avion, train, métro, taxi, etc.) : tarif du billet majoré de 25 %
- Restauration : facturation de trois repas par jour, soit environ 50 € TTC/jour
- Hébergement : facturé au prix exact, majoré de 25 %

Le client est encouragé à prendre en charge, en amont, les dépenses de déplacement de ATELIER SLASH - François GUYON (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, etc.).

10. MODIFICATION D'UNE COMMANDE

Les modifications demandées par le client seront prises en compte dans la limite des possibilités et facturées selon les conditions de la prestation. Tout travail additionnel non inclus dans le devis ou le contrat initial sera facturé à l'heure, conformément aux tarifs stipulés sur le devis.

Aucune pénalité de retard ne pourra être exigée par le client si des modifications majeures, validées par mail et initiées à la demande du client, entraînent un retard dans la livraison du projet impactant les deux parties.

Modifications majeures :

- Modification du scénario

Voici une version plus structurée et reformulée pour clarté :

Les modifications majeures suivantes entraînent une facturation supplémentaire, comme suit :

- Ajout de plans supplémentaires
- Déplacement de plus de trois plans dans la séquence : facturé par tranche de 30 secondes
- Changement de la musique : facturation de 50 % du montant total de la livraison
- Modification du sound design et des effets visuels associés : par tranche de 30 secondes
- Changement des sous-titres : facturation par tranche de 10 secondes

11. REMISE DES DOCUMENTS, DOSSIERS, FICHIERS

Dans les 30 jours suivant la fin du tournage (hors prise de vues complémentaires), ATELIER SLASH - François GUYON sélectionne les plans nécessaires pour le montage initial, appelé "bout à bout" (sans effets, titrage ou motion design). Une fois cette version validée par le client, le travail d'habillage de la vidéo (effets visuels, sound design, motion design, intégrations 3D, etc.) est exécuté.

La vidéo finale sera livrée sous forme de fichier .mp4, transmis par un service de partage comme www.fromsmash.com, par e-mail, sur disque dur ou selon un format préalablement spécifié. Les fichiers bruts peuvent être achetés pour un montant équivalent à la moitié du prix final du contrat.

12. DROIT DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour exercer son droit de rétractation à compter du lendemain de la commande et du paiement de l'acompte. Toute rétractation dans ce délai entraîne un remboursement intégral du montant versé. Passé ce délai de 15 jours, aucun remboursement de la somme versée ne sera effectué.

En cas d'annulation de la commande, qu'elle soit en cours de réalisation ou avant le début des travaux, 50 % du montant prévu au devis, ainsi que les frais de déplacement et de restauration engagés, seront facturés.

Pour les reportages vidéo de mariage, l'annulation deux mois avant la date entraîne le paiement du solde restant.

13. CONSERVATION DES DOCUMENTS, DOSSIERS, FICHIERS

ATELIER SLASH - François GUYON ne garantit pas la conservation des documents, dossiers et fichiers après leur livraison. Il est donc vivement recommandé au client d'effectuer une copie de sauvegarde sur un disque dur ou un autre support. En cas de perte ou de suppression des fichiers transmis, ATELIER SLASH - François GUYON ne pourra être tenu pour responsable.

14. FORCE MAJEUR, INCAPACITÉ, MALADIE

ATELIER SLASH - François GUYON se réserve le droit d'annuler une prestation vidéo en cas de force majeure ou de maladie. Cette annulation ne pourra entraîner de responsabilité ni de versement de dommages et intérêts à l'égard du client.

Le vidéaste s'engage à tout mettre en œuvre pour aider le client à trouver une nouvelle date ou un autre prestataire pour réaliser la prestation.

En cas d'incapacité, ATELIER SLASH - François GUYON s'engage à prévenir le client dans les meilleurs délais. Les retards ou la non-exécution des commandes causés par des événements de force majeure, tels que incendie, inondation, grèves, manifestations, réglementation publique ou tout autre événement imprévisible, ne pourront donner lieu à des indemnités.

En cas de problème matériel (caméras, lumières, audio, etc.), de perte accidentelle de fichiers ou de panne informatique, ATELIER SLASH - François GUYON propose une nouvelle session de

travail et s'engage à reprogrammer le tournage dans les plus brefs délais et en concertation avec le client.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE, SECRET PROFESSIONEL

Les photographies, les vidéos ou tout autres documents produits et réalisés par ATELIER SLASH - François GUYON sont la propriété exclusive de celui-ci.

Chaque photographie et captation vidéo est considérée comme une œuvre originale.

En travaillant avec ATELIER SLASH - François GUYON, le client accepte cette disposition et ne pourra pas la remettre en question.

ATELIER SLASH - François GUYON possède à vie les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion de ses travaux.

Toute cession, rétrocession, modification, reproduction, représentation, diffusion ou prêt des œuvres à des tiers, qu'il soit gratuit ou onéreux, est interdit sans l'accord écrit préalable de ATELIER SLASH - François GUYON. A défaut, sans mentions aucune, la propriété exclusive de ATELIER SLASH - François GUYON prime et ce, selon le CPI.

Cela induit que les réalisations de ATELIER SLASH - François GUYON peuvent être utilisées à des fins promotionnelles sur le site web (www.atelierslash.fr) et sur les réseaux sociaux ou sur tout autre plateforme connue ou inconnue à ce jour.

Les copies d'écran, l'enregistrement des vidéos via une application ou screenshot video provenant des réseaux sociaux ou du site de ATELIER SLASH - François GUYON **sont formellement interdits.**

16. LES DIFFÉRENTS CONTRATS DE DROITS D'AUTEURS

1. Contrat de cession des droits d'auteur

Le droit d'auteur permet à l'auteur de décider comment son œuvre peut être diffusée et utilisée. Il peut céder ses droits à un tiers pour exploitation de son œuvre.

2. Contrat de licence de droits

Il officialise l'autorisation donnée par l'auteur à un tiers pour utiliser ses droits. Cela peut inclure la licence de technique, de marque, ou de droit d'auteur.

3. Contrat d'édition

Il permet à l'auteur ou à ses ayants droit de céder à un tiers le droit de produire, publier et diffuser des copies de l'œuvre.

4. Contrat de production audiovisuelle

Les coauteurs d'une œuvre audiovisuelle peuvent céder leurs droits à un tiers pour l'exploitation de l'œuvre. Cette cession peut être totale ou partielle, et la rémunération inclut une participation proportionnelle aux recettes générées.

17. CESSIION DE DROITS / STANDARD / PARTICULIERS

ATELIER SLASH - François GUYON demeure l'auteur de ses œuvres et conserve le droit de décider de leur diffusion et utilisation. Pour exploiter ses œuvres, un contrat de cession de droits d'auteur doit être signé. A défaut, certaines condition seront mentionnées sur le devis, celle-ci prime sur les CGV, cependant, elles ne peuvent se soustrairent aux conditions mentionnées ci-après :

Cession de droits Standard :

- Durée : ex. : 1 semaine, 3 mois, 10 ans, etc.
- Zones géographiques : ex. : France, Europe, monde, etc.
- Supports : ex. : Internet, réseaux sociaux, presse, affiches, publicité, etc.

La mention « © ATELIER SLASH - François GUYON » est **obligatoire** sur tous les supports de diffusion sans qu'un rappel de la part de ATELIER SLASH - François GUYON soit nécessaire, y compris la presse, les réseaux sociaux et le site du client ou tout autre plateforme connu ou inconnu à ce jour où apparaissent les oeuvres de ATELIER SLASH - François GUYON.

Tout manquement à la mention d'une photos / vidéos fera l'objet d'un e-mail de rappel, au bout de deux rappels, un courrier rappelant vos obligations vous sera envoyé.

Les photographies et vidéogrammes livrés ne peuvent être revendues ou utilisées sous forme d'objets (goodies, posters, etc.) sans un nouvel accord de l'auteur afin de définir le cadre financiers (quantités, situation géographies, etc...).

De même, toute diffusion sur des supports publicitaires ou en vente nécessite une nouvelle note de cession de droits.

RAPPEL IMPORTANT :

Notez qu'une cession de droit des œuvres ne vous rend en aucun cas propriétaire de l'œuvre. Vous ne pouvez en aucun cas revendre ou diffuser les photos / vidéos sans l'accord écrit de ATELIER SLASH - François GUYON.

Lorsqu'une cession de droit vous à été remis, vous pouvez utiliser les photos / vidéos selon le cadre écrit au sein de ladite note. Vous détenez ainsi une licence d'utilisation des photos / vidéos. Vous ne pouvez en faire l'utilisation stricte des termes convenu et écrit sur la note.

Vous ne pouvez EN AUCUN CAS diffuser, prêter, donner, envoyer les photos / vidéos à une autre entreprise / personnes / associations / clients etc qui souhaiterai utiliser les photos / vidéos pour son compte (même a titre privée et en interne, les photos / vidéos sont protégées par le CPI.

Veillez en informer ATELIER SLASH - François GUYON qui éditera une nouvelle note de cession dédié spécifiquement à cette nouvelle entreprise (nouveau termes, durée, champs d'utilisation, etc.).

Cession de droits particuliers :

Tout affichage sur des supports de communication (affiches, panneaux publicitaires, etc.) ou dans des surfaces de vente doit faire l'objet d'une nouvelle cession de droits et d'une nouvelle facturation. Les photographies et vidéogrammes livrés ne peuvent être revendus ou utilisés pour des objets sans l'accord préalable de l'auteur.

18. AUTORISATIONS DES TIERS

La communication et l'utilisation des photographies et vidéos de ATELIER SLASH - François GUYON sont indépendantes des droits des tiers (auteurs et/ou propriétaires des œuvres ou biens représentés, personnes figurant sur les photographies).

Le client s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des tiers concernés.

En cas de litige, la responsabilité de l'utilisateur des images est entièrement engagée.

19. RESPONSABILITÉS

ATELIER SLASH - François GUYON ne peut être tenu responsable des préjudices indirects, tels que la perte de clients, de commandes, ou d'image de marque. Il est interdit d'utiliser les photographies et vidéogrammes à des fins pornographiques, racistes, violentes, religieuses ou dans tout autre contexte préjudiciable.

En cas d'utilisation d'une image représentant une personne dans un contexte controversé, il est nécessaire d'ajouter une mention spécifiant que la personne est un modèle utilisé uniquement à des fins d'illustration. ATELIER SLASH - François GUYON ne sera pas responsable d'une utilisation litigieuse de ses œuvres.

20. CONTREPARTIES

En échange de l'autorisation d'exploiter les photographies et vidéogrammes, le client s'engage à verser les honoraires spécifiés dans le devis et/ou la facture de ATELIER SLASH - François GUYON.

Si la facture n'est pas réglée, le contrat de cession de droits est annulé.

21. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

ATELIER SLASH - François GUYON se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment. Les nouvelles conditions s'appliqueront à toute commande passée après la modification, y compris les commandes complémentaires.

22. LOI APPLICABLE

Le contrat est régi par le droit français. En cas de différends, les tribunaux compétents seront saisis. Le client doit adresser ses réclamations dans les 48 heures suivant la livraison des travaux et privilégier une résolution amiable avant toute action en justice.

Fait à Le Bono
Le 30/01/2023

Atelier Slash
François GUYON / 06 61 89 58 37
francois@atelierslash.fr
6 rue Thiers - 56400 - LE BONO
Siren 812 693 372